

CR/

ARRÊT N° 86

DOSSIER N° 24-72

MUSSARD Lionel

c/

WTSIMBAZAFY André

=====

14 Novembre 1972.

REPUBLIQUE MALAGASY
AU NOM DU PEUPLE MALAGASY

=====

LA COUR SUPREME, Chambre de Cassation, Section Civile, en son audience publique, tenue au Palais de Justice à Anosy, le mardi quatorze novembre mil neuf cent soixante-douze, a rendu l'arrêt suivant :

LA CCUR,

Sur le rapport de Monsieur le Conseiller THIERRY, les observations de Maître RAMANANTSALAMA, et les conclusions de Monsieur l'Avocat Général RANDRIANARIVELO,

Après en avoir délibéré conformément à la loi;

Statuant sur le pourvoi de MUSSARD Lionel contre l'arrêt contradictoire n° 44 du 10 Juin 1971 de la Chambre Commerciale de la Cour d'Appel, qui l'a débouté en l'état de sa demande en paiement de la somme de 158.926 Fmg, et qui l'a condamné à 15.000 Fmg de dommages-intérêts;

Vu le Mémoire en demande;

SUR LES DEUX MOYENS DE CASSATION REUNIS et pris d'un manque de base légale et d'un défaut de motifs, en ce que l'arrêt attaqué a condamné le demandeur à 15.000 Fmg de dommages-intérêts et l'a débouté en l'état, alors d'une part que la Cour d'Appel n'a relevé aucune faute à sa charge, et alors d'autre part qu'il avait justifié sa réclamation par la production de six factures;

Attendu que les deux moyens doivent être déclarés irrecevables, aux termes de l'article 22 de la loi n° 61-015 du 19 Juillet 1961, comme ne visant aucun des textes prétendument violés;

PAR CES MOTIFS,

Rejette le pourvoi;

Condamne le demandeur à l'amende et aux dépens.

Ainsi jugé et prononcé par la Cour Suprême, Chambre de Cassation, Section Civile, en son audience publique, le jour, mois et an que dessus;

Où siégeaient : Mme le Conseiller Doyen E. RADAODY-RALAROSY, Président; M. THIERRY, Conseiller-Rapporteur;

MM. RAJAONARIVELO, RANDRIANAHINGRO, RAJAFFAND, Membres;

M. RANDRIANARIVELO, Avocat Général; Me RAZAKAMIA-DANA, Greffier en Chef.

La minute du présent arrêt a été signée par le Président, le Conseiller-Rapporteur et le Greffier en Chef.

Signature... mille... documents... francs

19-1-73